



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Règlement Technique du Gestionnaire des voiries Régionales R14. Réception Provisoire et Définitive des Travaux en Voirie

v 1.1 25/01/2024

Contact : inspections.voiries@sprb.brussels



Préambule	3
Dispositions Générales.....	4
Procédure de Réception Provisoire.....	4
1. <i>Préparation préalable</i> :	4
2. <i>Inspection sur le terrain</i> :	4
3. <i>Contrôle des éléments spécifiques</i> :	5
4. <i>Vérification des installations</i> :	5
5. <i>Émission de réserves</i> :	5
6. <i>Discussion avec l'entrepreneur</i> :	5
7. <i>Plan d'action</i> :	5
8. <i>Suivi des corrections</i> :	5
9. <i>Finalisation de la réception provisoire</i> :	5
10. <i>Transmission des documents</i> :	5
Procédure de Réception Définitive	6
1. <i>Préparation</i> :	6
2. <i>Inspection finale sur le terrain</i> :	6
3. <i>Contrôle des éléments spécifiques</i> :	6
4. <i>Évaluation des installations</i> :	6
5. <i>Finalisation des réserves</i> :	6
6. <i>Vérification de la documentation contractuelle</i> :	7
7. <i>Réunion avec l'entrepreneur</i> :	7
8. <i>Émission du procès-verbal de réception définitive</i> :	7
9. <i>Signature du procès-verbal</i> :	7
10. <i>Transmission des documents</i> :	7
Dossiers de Réception.....	7



Préambule

Ce document a pour but d'instruire et de guider tout Maître d'ouvrage et son entrepreneur qui doit faire des travaux en voiries régionales. Il est imposé, par le gestionnaire de voirie, à tout entrepreneur de prendre connaissance de toutes ces règles et de les respecter scrupuleusement. 8

Les réceptions provisoire et définitive des travaux en voirie sont généralement régies par la législation sur les marchés publics et les contrats de travaux.

La réception provisoire des travaux en voirie est une étape cruciale du processus de construction qui permet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport aux spécifications du projet, aux normes en vigueur et aux exigences contractuelles.

Le présent règlement définit les procédures et les critères de réception provisoire et définitive des travaux en voirie conformément aux normes en vigueur et la procédure Reprise-Remise de Bruxelles Mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale et aux spécifications du cahier spécial des charges du projet.

Ne rentrent pas dans ce règlement les travaux privatifs couvert par un état des lieux avant et après travaux (cfr. RT10 Règlement Technique - État des lieux)



Dispositions Générales

1.1 Les présentes dispositions s'appliquent à tous les travaux de voirie réalisés dans le cadre d'un projet ou microprojet d'aménagement et d'entretien des voiries.

1.2 Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis conformément aux normes en vigueur.

Procédure de Réception Provisoire

2.1 La réception provisoire des travaux en voirie sera effectuée par le représentant de la Direction Gestion et Inspection (DGI) et/ou une autre organisme compétent désignée par la DGI conformément aux étapes et aux critères définis ci-après.

2.2 Avant la réception provisoire, l'entrepreneur doit fournir tous les documents requis comme : Dossier d'Intervention Ulérieure, y compris les plans as-built, les certificats de conformité, et tout autre document exigé par le cahier spécial des charges.

2.3 La DGI et/ou l'organisme compétent réalisera une inspection des travaux afin de vérifier leur conformité aux spécifications du cahier des charges et aux normes en vigueur.

2.4 En cas de non-conformité, des réserves seront émises et devront être corrigées par l'entrepreneur avant la réception définitive.

Voici les étapes générales pour réaliser une réception provisoire des travaux en voirie :

1. Préparation préalable :

- Le maître d'ouvrage (MO) rassemble tous les documents pertinents ainsi ceux de son entrepreneur, y compris le cahier des charges du projet, les plans, les spécifications techniques, et tout autre document contractuel et les transmet à la DGI par mail à l'adresse générique inspection.voiries@sprb.brussels au moins deux semaines avant la date de la réception.
- Le maître d'ouvrage informe la DGI et toutes les autres parties prenantes de la date et de l'heure prévues pour la réception provisoire.

2. Inspection sur le terrain :

- MO et l'entrepreneur effectuent une inspection physique des travaux sur le terrain en compagnie de représentant de la DGI.
- Ce dernier vérifie que les travaux sont réalisés conformément aux plans, au cahier des charges, aux spécifications techniques et aux normes en vigueur.



3. Contrôle des éléments spécifiques :

- Le représentant de la DGI contrôle spécifiquement des éléments tels que la qualité du revêtement, la signalisation routière, l'assainissement, l'éclairage public, les équipements de sécurité, végétation, mobilier urbain etc.

4. Vérification des installations :

- Le représentant de la DGI vérifie que toutes les installations fonctionnent correctement, y compris les systèmes de drainage, les réseaux d'égouts, les feux de signalisation, l'éclairage public, etc.

5. Émission de réserves :

- Si des défauts ou des non-conformités sont identifiés, le représentant de la DGI émet des réserves détaillées dans le procès-verbal. Les réserves doivent être claires et précises, indiquant les corrections nécessaires.

6. Discussion avec l'entrepreneur :

- MO discute des réserves avec l'entrepreneur, clarifie les attentes et détermine un plan d'action pour les corrections.

7. Plan d'action :

- MO demande à l'entrepreneur de fournir un plan d'action détaillé indiquant comment les réserves seront corrigées et dans quel délai.

8. Suivi des corrections :

- MO s'assure que l'entrepreneur met en œuvre les corrections dans les délais convenus et en avertit le représentant de la DGI.
- Le représentant de la DGI effectue des inspections supplémentaires si nécessaire pour vérifier les corrections apportées.

9. Finalisation de la réception provisoire :

- Une fois que toutes les réserves ont été corrigées avec succès, le représentant de la DGI finalise la réception provisoire en signant un procès-verbal de réception provisoire par le MO et/ou l'entrepreneur et que la période de garantie commence.
- Ce document attestera que les travaux sont acceptables dans l'état actuel, sous réserve de la réception définitive.

10. Transmission des documents :

- Le représentant de la DGI rassemble tous les documents liés à la réception provisoire, y compris les procès-verbaux, les plans mis à jour, et autres, et s'assure qu'ils sont disponibles pour toutes les parties concernées.



Procédure de Réception Définitive

La réception définitive des travaux en voirie est la dernière étape du processus de construction, confirmant que tous les travaux ont été réalisés conformément aux spécifications du projet, aux normes en vigueur et aux exigences contractuelles.

3.1 La réception définitive des travaux en voirie sera effectuée après la correction de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

3.2 L'organisme compétent réalisera une nouvelle inspection pour confirmer la conformité totale des travaux.

3.3 Une fois la conformité confirmée, un procès-verbal de réception définitive sera établi, marquant la fin des travaux en voirie.

Voici les étapes générales pour réaliser la réception définitive des travaux en voirie :

1. Préparation :

- MO rassemble tous les documents pertinents, y compris le procès-verbal de réception provisoire, les plans as-built, les certificats de conformité, les garanties et autres documents contractuels manquants à la réception provisoire et transmet tout à la DGI via le mail générique inspection.voiries@sprb.brussels.

2. Inspection finale sur le terrain :

- Une inspection finale des travaux sur le terrain, avec les mêmes acteurs que la réception provisoire, est effectuée pour confirmer que toutes les corrections ont été apportées et que les travaux sont conformes aux spécifications.

3. Contrôle des éléments spécifiques :

- Le représentant de la DGI vérifie une dernière fois des éléments spécifiques tels que la qualité du revêtement, la signalisation routière, l'assainissement, l'éclairage public, etc.

4. Évaluation des installations :

- Le représentant de la DGI s'assure que toutes les installations fonctionnent correctement et sont opérationnelles.

5. Finalisation des réserves :

- Si des réserves subsistent, s'assurer qu'elles ont été correctement traitées et que l'entrepreneur a pris les mesures appropriées.



6. Vérification de la documentation contractuelle :

- Le représentant de la DGI vérifie que tous les documents contractuels requis sont présents, y compris les garanties, les certificats de conformité et tout autre document spécifié dans le contrat.

7. Réunion avec l'entrepreneur :

- Le représentant de la DGI convoque une réunion finale avec le MO et l'entrepreneur pour discuter de la réception définitive, examine tous les documents, et pour résoudre tout problème en suspens.

8. Émission du procès-verbal de réception définitive :

- Un procès-verbal de réception définitive est rédigé qui atteste que tous les travaux ont été acceptés conformément aux spécifications et la période de garantie est vérifiée.

9. Signature du procès-verbal :

- Faire signer le procès-verbal par toutes les parties concernées, y compris le représentant de la DGI et/ou de l'organisme compétent désigné par la DGI et le MO avec son entrepreneur.

10. Transmission des documents :

- Une copie du procès-verbal de réception définitive et tous les documents pertinents est transmise aux autorités compétentes et à toutes les parties prenantes du projet.

Dossiers de Réception

4.1 Pour chaque réception (provisoire et définitive), un dossier complet sera constitué, comprenant tous les documents nécessaires à la validation de la conformité des travaux.

4.2 Les dossiers de réception seront conservés par la DGI et seront accessibles sur demande aux parties prenantes du projet.